



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2025 / 86

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
LIEU DIT TRIGUEDINAS – Chemin rural n° 490

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 08 Aout 2025 de M. SANCHEZ représentant de SPIE CITYNETWORKS , 2 Rue de l'artisanat à NARBONNE sollicitant :

La fermeture à la circulation et l'interdiction de stationner Lieu-dit Triguedinas sur le chemin rural N° 490 afin de réaliser des travaux de raccordement électrique.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner à partir du **08/09/2025 pendant 50 jours calendaires** soit pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable à partir du **08 septembre 2025 de 8h00 à 18h00 pendant 50 jours calendaires.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le **11 Aout 2025**
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie